

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE577

présenté par

Mme Tiegna, Mme de Lavergne, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel, Mme Brunet, M. Cazenove, Mme Crouzet, M. Daniel, Mme Degois, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Lardet, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Lescure, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Petel, M. Sempastous, M. Sommer et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, insérer la phrase suivante :

« Pour exercer ses missions, elle s'appuie notamment sur les données de consommation énergétique des logements et sur les informations détenues par la Caisse d'allocation familiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, l'ANAH permet la rénovation énergétique des logements des personnes en situation de précarité énergétique. Cela permet à la fois de relever un déficit climatique en réduisant la consommation d'énergie, mais également relever un social, en aidant les ménages les plus précaires.

Afin que l'ANAH continue sa mission dans les meilleures dispositions, le présent amendement propose de permettre à l'ANAH d'avoir accès aux DPE et aux informations dont disposent la CAF. Ainsi, en permettant le partage des informations, l'ANAH pourra mieux viser le public qu'elle doit aider.